

**Compte Rendu Séance du Conseil Municipal
du 14 décembre 2020**

Le quatorze décembre deux mil vingt à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Michèle SONILHAC, Maire.

Présents : Mme Michèle SONILHAC, M. Alain LECHEVALIER, M. Jean-Claude MABIRE, M. Jean-Marie RENOUF, Mme Sylvie CAILLOT, M. Edouard MABIRE, Mme Amélie BLANCHEMAIN, M. Charles DAVY, Mme Aurélie LEPRÉVOST, M. Guy FEUARDANT, M. Philippe TARDIF, M. Yves-Marie DROUET, Mme Marie-Hélène GAULTIER.

Absents : M. Michel PACILLY (a donné pouvoir à Amélie BLANCHEMAIN), M. Alexandre GOSELIN

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LEPREVOST

⇒ **Approbation du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal :**

=====

Aucune remarque n'est exprimée par les membres présents.

⇒ **Ajouts à l'ordre du jour :**

=====

Madame le Maire demande d'ajouter les objets suivants à la réunion de Conseil :

- Contrat d'Entretien des points incendie
- Installation d'un défibrillateur à Hatainville

Les nouveaux objets porteront les numéros 17 et 18

Informations du Maire

- Vœux du maire – compte tenu des circonstances sanitaires, la cérémonie est annulée
- Formation des élus locaux
- PRL
- Les Murets d'Allonne
- Hangar municipal

01 Validation des décisions du Maire n° 2020 02, 2020 03, 2020 04 et 2020 05

Madame le Maire présente au conseil pour validation les décisions établies depuis la dernière réunion :

- Décision n° 2020 02 du 19 octobre 2020 – Construction de l'atelier municipal - Avenant en plus-value n° 1 valant ordre de service pour un montant de + 175.86 € HT (lot 7 plomberie sanitaire entreprise TABARIN & ENTZMANN SAS),
- Décision n° 2020 03 du 05 novembre 2020 – Construction de l'atelier municipal – Avenant en plus-value n° 1 valant ordre de service pour un montant de + 813.50 € HT (lot 1 terrassement VRD entreprise SARL TP GNET),
- Décision n° 2020 04 du 9 novembre 2020 – Construction de l'atelier municipal – Avenant en moins-value n° 1 valant ordre de service pour un montant de - 3 349.54 € HT (lot 2 maçonnerie carrelage faïence, entreprise FAUTRAT BTP),
- Décision n° 2020 04 du 27 novembre 2020 – Accord pour travaux d'extension du réseau électrique « Chasse du Buro » par le SDEM50 pour une participation de la commune de 1 040 €

Les décisions du maire précitées sont validées par le conseil municipal.

02 Bâtiments – Eglise, travaux de maçonnerie et réfection des joints à l'église

Madame le Maire présente au Conseil le devis de l'entreprise PASCAL ANDRE de l'Etang-Bertrand se rapportant à des travaux de maçonnerie (enduits et joints) à l'intérieur de l'église (côté droit de la nef).

Le Conseil après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition du devis précité pour un montant de 12 472.82 € HT,
AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

03 Bâtiments – Agrandissement du groupe scolaire des Chardons Bleus

A. Présentation du projet

Madame le Maire revient sur la réunion du groupe de travail du 21 novembre, en présence du Directeur du Groupe scolaire. Les élus ont écouté les **besoins** exprimés par les enseignants :

- **Construction d'une cinquième classe** en dur, indispensable pour libérer la salle Baby RENAUX (salle servant au Périscolaire, activités scolaires et réunions scolaires)
- **Autres besoins** devenant indispensables et concernant l'espace « maternelles »
 - Préau (le préau existant est trop petit...pour mettre à l'abri tous les enfants).
 - Dortoir – En limite de capacité cette année, trop exigü pour accueillir tous les enfants en petite section à la rentrée 2021
 - Salle de Motricité – vu la configuration des lieux, cette salle sert de passage entre la classe de maternelle et l'entrée (les parents traversent pour amener et reprendre les enfants), et pour accéder aux sanitaires.
 - Sanitaires maternelles – anciens, pas suffisants (en quantité), difficiles à nettoyer (pente dans le sens inverse du siphon au sol)
 - Garage à vélos – mal positionné à l'extrémité du bâtiment, or il n'est utilisé que par les maternelles, (pas pratique, perte de temps...)
- Madame le Maire rappelle que la cantine actuelle est sous-dimensionnée par rapport au nombre d'enfants actuels et pense qu'il faudra un jour refaire une cantine dans l'enceinte de l'école. Ce projet pourra se réaliser plus tard, la priorité étant donnée à l'agrandissement du groupe scolaire. Par-contre, il convient d'en tenir compte pour réserver le terrain nécessaire à cette construction
- Madame le Maire demande au Conseil de se faire assister par un architecte et propose le Cabinet MONIN-VIEL pour la maîtrise d'œuvre

B. Choix de la Maîtrise d'œuvre

Madame le Maire, après avoir rencontré Madame MONNIN-VIEL et avoir obtenu son accord pour nous aider à réaliser ce projet, propose au Conseil de valider le choix de la Maîtrise d'œuvre en co-traitance :

- Agence d'Architecture MONNIN -VIEL de LA HAYE
- Co-traitant – Economiste LEBAS-MALOISEL

Après avoir étudié le dossier, le Conseil approuve ce choix.

C. Lancement du projet et demande de subventions

Madame le maire présente la description du projet tel que proposé par la Maîtrise d'œuvre :

- Côté Ouest – en continuité de l'école élémentaire :
 - **La création d'une surface d'environ 100 m² soit**
 - ✓ La Cinquième classe de 60 m²
 - ✓ Une salle des professeurs, salle informatique et un sanitaire adapté pour un total d'environ 40 m²
 - **La construction d'un préau d'environ 50 m²**
- Côté Est – Classes Maternelles
 - **Extension de 80 m² environ, à savoir**
 - Démolition du dortoir
 - Construction d'un dortoir de 40 m² + sanitaires 20 m²
 - Construction d'un garage à vélo (10 m²)
 - Réaménagement de la salle de motricité

Le Conseil, après avoir étudié le dossier et après en avoir délibéré,

VALIDE le projet d'extension de l'école élémentaire (5^{ème} classe, salle des professeurs, sanitaires)

VALIDE le projet de construction d'un préau,

VALIDE Le projet d'extension de la maternelle (dortoir, sanitaires),

AUTORISE Le Maire à solliciter des subventions pour financer la réalisation de ces travaux

AUTORISE Le Maire à rechercher les différents intervenants nécessaires à ces extensions : Géomètre, Contrôle technique, Essais de sol, Etude thermique RT2012, diagnostic amiante et plomb, etc...

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce projet,

CHARGE le Maire de négocier un prêt auprès des établissements bancaires afin de financer ce projet,

D. Estimation financière du projet et rémunération Maîtrise d'œuvre

Pour le projet tel que décrit ci-dessus, le budget envisagé par l'Économiste LEBAS-MALOISEL se chiffre à 368 000 € HT

La proposition d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre en co-traitance :

- Mission de base : 8.5 % sur le montant du coût des travaux décomposé ci-après :
 - Architecte MONNIN – VIEL : 6.25 %
 - Economiste de la Construction LEBAS-MALOISEL : 2.25 %
- Missions complémentaires
 - Relevés des existants et Informatisation : 2 400 € HT.

Le Conseil, après en avoir débattu

VALIDE le projet de budget de 368 000 €HT pour le projet d'extension du groupe Scolaire (Ecole élémentaire et école Maternelle).

AUTORISE le Maire à signer la proposition d'honoraires du Maître d'œuvre en co-traitance, soit une mission de base à un taux de HT 8.50% et une mission complémentaire chiffrée à 2 400 € HT

04 Voirie – Aménagement et sécurisation rue des Ecoles

Madame le Maire présente au Conseil l'avant-projet se rapportant à l'aménagement de la rue des Ecoles, plans, estimation détaillée et bilan prévisionnel dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée au département de la Manche, et avec une convention signée avec le département (la commune finance l'aménagement, le département finance la voirie principale)

Madame le Maire, après avoir réuni la commission voirie le samedi 12 décembre 2020, a précisé qu'en raison du retard pris dans la commercialisation des parcelles (pandémie), il serait dommage d'installer cet aménagement avant que les parcelles soient construites.

Le Conseil après avoir étudié les arguments retenus par la commission

DECIDE de proroger ce projet en fonction de l'évolution du quartier des Murets d'Allonne

05 Voirie – Installation poteau incendie rue des Mielles

Madame le Maire informe les membres du Conseil, que suite à l'entrevue avec les services de la SAUR, il est impossible d'installer un poteau incendie rue des Mielles afin d'augmenter le débit existant, insuffisant pour desservir les nouvelles constructions à venir.

Madame le Maire a rencontré le propriétaire d'un terrain disposant d'une mare et situé Chemin des Mielles; cette personne ne s'oppose pas à ce que la commune utilise le bassin pour servir de réserve incendie.

La mairie va continuer ses démarches avec le SDIS.

06 Voirie – Programme 2020 - Validation prestation Maitrise d'œuvre

Madame le Maire demande au conseil de valider la signature du devis se rapportant à la prestation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie - programme 2020 – sur la commune, établi par l'agence technique départementale des Marais dans le cadre de l'assistance technique aux collectivités.

Le Conseil, après avoir étudié le dossier et après en avoir délibéré

VALIDE la signature du devis précité d'un montant HT de 3 900 € pour la maîtrise d'œuvre basée sur une estimation prévisionnelle de l'opération « programme 2020 » de 65 000 € HT,

AUTORISE le Maire à effectuer les règlements correspondants.

07 Voirie – Aménagement voie douce, travaux supplémentaires

Madame le Maire présente au Conseil de devis se rapportant à des travaux supplémentaires à effectuer pour l'aménagement de la voie douce.

Ce devis a été présenté à la commission Voirie qui s'est réunie le samedi 12 décembre dernier. La Commission ne pense pas qu'il soit nécessaire de terrasser la partie du chemin sur 30 cm... il semble plus opportun, sans creuser, de rehausser le chemin. Il conviendrait, en outre, de prévoir un fossé plus important qui permettrait de canaliser l'eau et d'emporter les feuilles. Ce fossé devrait être agrandi également dans la partie déjà réalisée, l'eau détruisant déjà ce qui a été réalisé par l'entreprise MESLIN.

Le Conseil, après en avoir débattu,

DEMANDE au Maître d'œuvre, l'Agence technique des Marais,

- d'arrêter le chantier actuel
- de revoir la proposition de travaux supplémentaires, en tenant compte des suggestions de la commission Voirie
- et, en tout état de cause, de ne reprendre que lorsque les conditions météo le permettront

Madame le Maire insiste sur la finalité de ce chemin qui ne pourra être réservé qu'à des cheminements doux et interdire tout engin motorisé dans la partie traitée. Des obstacles et des signalisations seront installés pour protéger cette réalisation.

08 Voirie – Entretien route des Breuils

Madame le Maire présente le devis des travaux d'entretien « Route des Breuils » émanant de l'entreprise SARL JOUAN TP, curage, débarnage, reprise de chaussées et busage ainsi que la réalisation d'une aire de croisement.

La Commission Voirie, réunie le 12 décembre dernier, a validé ces travaux

Le Conseil, après en avoir délibéré

VALIDE le choix de la commission Voirie se rapportant à la réalisation des travaux d'entretien de voirie précités par l'entreprise SARL JOUAN TP pour un montant de 11 621.50 € HT,

VALIDE le choix de la commission Voirie se rapportant à la réalisation d'une aire de croisement au niveau des habitations 1 et 3 au lieu-dit Le Petit Breuil, par la SARL JOUAN TP pour un montant de 3 697.50 € HT

AUTORISE le Maire à signer les devis et effectuer les règlements correspondants.

Il convient de prévenir l'entreprise d'effectuer ces travaux à compter d'avril 2021, afin que les règlements soient inscrits sur le budget communal 2021.

09 Aliénation parcelle communale ZD 14

Madame le Maire informe les membres du Conseil du résultat de l'enquête publique concernant le projet d'aliénation de la parcelle ZD 14 « Les Nezs » située au lieu-dit La Vallée à Monsieur et Madame MABIRE René et Hélène.

Après avoir étudié le dossier et en avoir délibéré, le Conseil

- ACCEPTE de céder à Monsieur et Madame MABIRE pour l'euro symbolique, la parcelle ZD 14 **en partie**, en laissant l'entrée de la parcelle ZD 13 à la commune et ce afin d'éviter une servitude de passage pour cette parcelle,

- CONFIRME que tous les frais de bornage et d'acte notariés seront à la charge des acquéreurs,

- DEMANDE au Maire d'obtenir un accord écrit des demandeurs stipulant les conditions de cession,

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire. Les actes à intervenir seront établis par la SCP BLEICHER et BOISSET de Barneville-Carteret.

10 Matériels – Photocopieurs Mairie et Groupe scolaire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que le photocopieur de la Mairie « SHARP MX 2314 NSF A4/A3 noir et blanc/couleur » bénéficie d'un contrat de location depuis plus de 5 années avec la société KODEN/DESK de Cherbourg-Octeville et afin de réduire le coût d'utilisation, la mairie a opté pour le remplacement du copieur ci-dessus désigné et l'ancien matériel devait être transféré au groupe scolaire ou alors remplacé par un autre copieur équivalent.

Sur proposition de la société DESK, le matériel suivant est installé :

Mairie : copieur SHARP MX 2651

Contrat de location pour une durée de 5 ans, 323.31 € HT par trimestre

Contrat de maintenance - (6000 copies N/B à 0.00550 € HT) soit 33.03 € HT par trimestre

- (3900 copies couleur à 0.055 € HT) soit 214.50 € HT par trimestre

Groupe scolaire : copieur SHARP MX 2640 (en remplacement de l'ancien copieur de la mairie)

Contrat de location pour une durée de 5 ans, 60 € HT par trimestre

Contrat de maintenance - (15000 copies N/B à 0.00550 € HT) soit 82.50 € HT par trimestre

- (1500 copies couleur à 0.055 € HT) soit 82.50 € HT par trimestre

Maintenance et toners compris.

Mise en service des deux copieurs pour un montant de 120 € HT.

Le Conseil Municipal,

VALIDE les conditions précitées pour les locations des photocopieurs et coûts copies (maintenance et toners compris) en mairie et au groupe scolaire,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et effectuer les règlements correspondants.

11 Cimetière – Désignation zone emplacements ossuaire et nouveaux caveaux

Suite à la construction d'un ossuaire dans la partie agrandie du cimetière, Madame le Maire propose au Conseil de nommer cette nouvelle zone.

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer la nouvelle zone dans le cimetière **Section F** et de commencer la numérotation par l'emplacement de l'**ossuaire** qui portera le numéro **1**.

AUTORISE le Maire à fournir ces renseignements à la SCP SAVELLI en charge de la mise à jour du plan du cimetière

12 Loyers logements communaux au 1er janvier 2021

Le Conseil, après en avoir délibéré, fixe les loyers des logements communaux pour l'année 2021 :

- ARTU Nicole	5 rue des Trois Forges	345.00 euros
- BLONDEL Didier	9 rue de la Cohue	302.00 euros
- FLAMBARD Louise	3 rue des Trois forges	291.00 euros
- GUILLARD Laurence	7 rue des Trois Forges	420.00 euros
- LEBELIER Louis	17 rue des Ecoles	429.00 euros
- LELERRE Chantal	15 rue des Ecoles	429.00 euros

Le montant total des loyers sera inscrit au budget communal 2021

13 Numérués – Numérotation des parcelles du lotissement « Les Murets d'Allonne »

Madame le Maire propose au Conseil de créer les adresses des 19 lots du lotissement « Les Murets d'Allonne, à savoir :

Pour les lots n° 1 à 15 (entrée des parcelles à l'intérieur du lotissement)

- L'adresse pour chaque lot portera le « numéro du lot » suivi de l'adresse « Les Murets d'Allonne » :
- **1 Les Murets d'Allonne (Lot n° 1)**
- **2 Les Murets d'Allonne (Lot n° 2)**
- **et ainsi de suite jusqu'au numéro 15 Les Murets d'Allonne (Lot n° 15)**

Pour les lots n° 16 à 19 (entrée des parcelles situées rue des Ecoles)

- *10 rue des Ecoles (numéro existant habitation LEBALLOIS/LEPREVOST)*
- **10 B rue des Ecoles (Lot n° 19)**
- **10 C rue des Ecoles (Lot n° 18)**
- **10 D rue des Ecoles (Lot n° 17)**
- **10 E rue des Ecoles (Lot n° 16)**
-

Le Conseil, après étudié le dossier, et après en avoir délibéré

VALIDE la nouvelle numérotation des parcelles du **lotissement Les Murets d'Allonne**, conformément à la numérotation « Numérués » en vigueur sur la commune des Moitiers d'Allonne.

14 PRL Les Houguettes – 2 demandes de remise pour l'achat des parcelles 3 et 29

Madame le Maire donne lecture au Conseil de deux courriers émanant de potentiels acquéreurs se rapportant à deux parcelles du PRL.

Parcelle 3

Demande de remise sur le prix initial compte tenu de la surface non constructible et de la situation complexe de la zone constructible.

Parcelle 29

Demande de remise sur le prix initial compte tenu de la surface non constructible liée à sa situation.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de porter le prix de vente de la parcelle n° 3 à 31 000 € et le prix de vente de la parcelle n° 29 à 30 000 €,

AUTORISE le Maire à faire les propositions aux demandeurs et préparer tous les documents nécessaires.

15 Lotissement Les Murets d'Allonne – Dispense de demande d'intention d'Aliéner (DIA)

Afin d'éviter les demandes d'aliéner sur les parcelles du lotissement les Murets d'Allonne, (nous sommes vendeurs, et ces demandes sont chronophages !)

En vertu de l'article L2111-1, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement.

Madame le Maire propose donc d'appliquer l'article précité pour les terrains constitutifs du lotissement les Murets d'Allonne

Après en avoir délibéré, le Conseil :

DECIDE, conformément à l'article L2111-1, d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des terrains du lotissement Les Murets d'Allonne. (commune à un particulier)

Cette décision ne s'appliquera pas lorsqu'il y aura revente de particulier à un particulier.

Cette délibération va être adressée au service instructeur de Martinvast, compétent en matière de DIA sur notre commune.

16 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN

A. Communauté d'Agglomération le Cotentin – Transferts des pouvoirs de police spéciale

Le Maire présente au Conseil le courrier émanant de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin se rapportant au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président d'EPCI à fiscalité propre.

Le Conseil, après avoir étudié le dossier n'émet aucun avis défavorable.

B. Communauté d'Agglomération le Cotentin – Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2020

Par courrier du 30 novembre 2020, le Vice-Président aux finances de la communauté d'agglomération du Cotentin m'a notifié le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2020, montants approuvés par délibération du Conseil communautaire du 8 décembre dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver le montant d'AC libre 2020, tel que notifié par la communauté d'agglomération le Cotentin :

AC libre 2020 en fonctionnement :	83 864 €
AC libre 2020 en investissement :	- 399 €

C. Communauté d'Agglomération le Cotentin – Compétence eaux pluviales

Madame le maire rappelle que la compétence de gestion des Eaux Pluviales est communautaire depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le mode de calcul des Attributions de Compensation résultant de cette prise de compétence a été présenté par la CLECT le 12 novembre 2020.

Ainsi, pour l'année 2020, nous devrions reverser (AC négatives) au Cotentin, 26 129 € pour la gestion des Eaux pluviales

Bien sûr cette proposition a fait réagir, surtout dans les petites communes où les eaux pluviales ne font pas l'objet d'un budget affecté et en tout état de cause n'atteignent jamais ces montants.

Le Conseil communautaire a donc proposé, dans sa séance du 8 décembre, aux communes qui le souhaitent, de neutraliser ces AC de 2020 et 2021 à travers une convention de délégation de gestion dont l'objectif serait d'assurer le retour à l'Euro près, des AC transitoires aux communes.

Le Conseil Communautaire a choisi, dans une large majorité, de choisir cette solution transitoire qui donnera le temps aux Services de l'Eau de faire le tour des communes pour valider le linéaire concerné.

Après en avoir étudié le dossier, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VALIDE la proposition de la Communauté d'Agglomération le Cotentin de neutraliser les attributions de compensation Eaux Pluviales Urbaines de 2020 et 2021 à travers une convention de délégation de gestion, AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir.

D. Communauté d'Agglomération le Cotentin – Chemins de randonnées

Madame le Maire donne lecture du rapport de la CAC. Depuis 2020, la CAC assure la gestion des chemins de randonnée ; En contrepartie, l'Attribution de Compensation des communes concernées doit être diminuée. L'inventaire n'étant pas achevé, il est proposé de reporter le calcul de l'AC à l'année 2021.

Une AC pérenne de droit commun sera donc définie en 2021 et une AC non pérenne sera également déduite afin de régulariser l'année 2020, éléments qui seront repris dans le rapport de la CLECT 2021.

Le Conseil

APPROUVE les informations données par la CAC se rapportant à la gestion des chemins de randonnée

PRECISE que La voie douce « Boviduc » devrait être répertoriée dans ces chemins de randonnée

17 Contrat d'Entretien des points incendie

Madame le Maire présente au Conseil le projet de convention avec la SAUR se rapportant au contrôle et à la vérification des appareils de lutte contre l'incendie situés sur son réseau de distribution d'eau potable (compétence communale).

Le Conseil après en avoir délibéré

ACCEPTE de confier le contrôle et la vérification des appareils de lutte contre l'incendie à la société SAUR

VALIDE le projet de convention précité définissant les conditions techniques et financières

AUTORISE le Maire à signer la convention et effectuer les règlements correspondants.

18 Installation d'un défibrillateur à Hatainville

Les élus ont souhaité, pour la sécurité des habitants, installer un défibrillateur à Hatainville. M. LECHEVALIER a obtenu l'autorisation de brancher cet appareil sur l'armoire de l'éclairage public du PRL les Houguettes.

Madame le Maire présente la proposition de l'entreprise Mefran Collectivités

- Pack extérieur Heartsine Samaritan PAD 360 P pour un coût de 1 590 € HT,
- Un contrat de Maintenance s'élevant à 149 € HT par an.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil

VALIDE le devis de la société Mefran Collectivités pour un montant de 1 590 € HT pour l'achat d'un défibrillateur, AUTORISE le Maire à souscrire le contrat de Maintenance et de service pour un montant de 149 € HT par an.

Questions diverses

- Bulletin municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30 minutes

Affichage : 08.12.2020 - Convocation 08.12.2020

Conseillers en exercice : 15 – Présents 13 – Votants 14.

Aux Moitiers d'Allonne, le 16 décembre 2020
Le Maire, Michèle SONILHAC